



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_25

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Considérant la vacance du poste de directeur des ressources humaines à compter du 11 septembre 2023, l'intérim de ces fonctions étant confié à Mme Charlotte DE SENTENAC, chef du service métiers et compétences,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions ci-après de l'arrêté du 26 novembre 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Stéphanie GLOAGUEN, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines et numériques, sont modifiées comme suit à compter du 11 septembre 2023 :

❖ Article 3

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie GLOAGUEN**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, à :

- Mme Charlotte DE SENTENAC, par intérim, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des ressources humaines (dont les affaires relevant des attributions et compétences du service métiers et compétences),
- M. François DEBACKER, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction des services numériques. »

❖ Article 4

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie GLOAGUEN et de Mme Charlotte DE SENTENAC**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Isabelle LAMOUR, pour les affaires relevant des attributions et parcours administratif de l'agent,
- M. Christophe HAZO, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la prévention et de la santé au travail, et support,
- Mme Sylvie MALHERBE, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la prévention et de la santé au travail. »

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

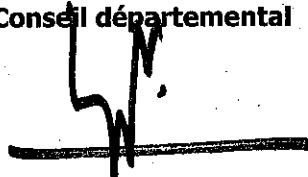
Affiché le

ID : 056-225600014-20230908-DGS_DAAAJ23_25-AR

Article 2 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 8 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT